

TOU SAVOIR SUR

LA CSRD



SOMMAIRE

- La **CRSD**, qu'est-ce que c'est ?
- Qui est **concerné** par la directive CSRD ?
- Sur quels **critères** les entreprises seront-elles évaluées ?
- 8 idées d'actions RSE concrètes et faciles à lancer
- Comment **WEMET** s'intègre à la directive CSRD ?
 - ◆ ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire
 - ◆ ESRS E1 – Changement climatique
 - ◆ ESRS G1 – Gouvernance et conduite responsable

LA CSRD, QU'EST-CE QUE C'EST ?



La **CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)** est une **directive européenne** qui impose aux entreprises une obligation de **transparence** sur la **durabilité** de leurs activités.

Concrètement, cela signifie que les entreprises doivent publier chaque année **un rapport détaillé** sur leurs impacts **environnementaux** et **sociaux**, ainsi que sur la façon dont elles prennent en compte ces enjeux dans leur stratégie, leur gestion des risques et leurs actions.

La directive ne force pas encore les entreprises à adopter des pratiques durables, mais elle les oblige à **exposer** clairement ce qu'elles font (ou ne font pas).

C'est un tournant majeur : les entreprises ne seront plus seulement jugées sur leurs performances économiques, mais aussi sur **leur responsabilité** envers la société et l'environnement.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA DIRECTIVE CSRD ?



La directive entre **progressivement** en vigueur depuis **2024**, avec une application échelonnée sur plusieurs années en fonction de la taille, du statut et de la structure des entreprises.

Depuis 2024 (pour des rapports publiés en 2025)

La directive s'applique aux **grandes entreprises** déjà soumises à l'ancienne réglementation extra-financière (**NFRD**), principalement des sociétés cotées de plus de **500 salariés**.

À partir de 2025 (rapports en 2026)

Elle s'étend à **toutes les grandes entreprises européennes**, cotées ou non, dès lors qu'elles remplissent au moins 2 des 3 critères suivants :

- plus de **250 salariés**,
- plus de **40 millions** d'euros de chiffre d'affaires,
- ou plus de **20 millions** d'euros de total de bilan.

En 2026 (rapports en 2027)

Certaines PME cotées entreront à leur tour dans le champ d'application, avec **des exigences allégées**.

Enfin, à partir de 2028,

Les **filiales** de groupes non européens opérant dans l'UE pourraient être concernées, si leur chiffre d'affaires dépasse **un certain seuil**.

Cette montée en charge progressive vise à laisser aux entreprises **le temps de s'adapter**... mais elle signifie aussi que la très grande majorité des entreprises européennes de taille significative devront **bientôt se conformer à cette nouvelle obligation**.

EN RÉSUMÉ

D'ici 2028, plus de **50 000 entreprises** européennes devront se conformer aux normes CSRD.

La **transparence** devient donc la norme, et le simple fait de ne pas publier un rapport pourrait être **mal perçu** par vos partenaires, clients ou investisseurs.

Alors, **anticipez**, et menez dès aujourd'hui des actions **RSE** qui s'inscrivent dans la directive CSRD.

Anticiper la CSRD avec des actions concrètes

SUR QUELS CRITÈRES LES ENTREPRISES SERONT-ELLES ÉVALUÉES ?



Pour se conformer à la CSRD, les entreprises devront **structurer** leur reporting autour de normes européennes communes, appelées **ESRS (European Sustainability Reporting Standards)**, ou en français : normes européennes de reporting de durabilité.

Ces normes encadrent la manière dont une entreprise doit communiquer ses informations extra-financières, en couvrant trois grands domaines :

- les enjeux **environnementaux** (comme le climat, la biodiversité, les ressources naturelles, la pollution),
- les enjeux **sociaux** (conditions de travail, droits humains, inclusion, sécurité des salariés),
- la **gouvernance** (conduite des affaires, lutte contre la corruption, transparence).

Le rapport devra détailler les impacts, les risques, les **objectifs** fixés par l'entreprise, ainsi que les **résultats** obtenus en matière de durabilité.

Il ne s'agira pas simplement de publier des intentions ou des promesses : les données devront être **vérifiables, comparables et concrètes**.

Ce reporting repose sur un principe clé : **la double matérialité**.

D'un côté, l'entreprise doit expliquer **comment ses activités affectent la société et l'environnement**. De l'autre, elle doit montrer **comment les enjeux écologiques et sociaux influencent sa performance**, ses risques ou sa pérennité.

Autrement dit, il ne s'agit plus seulement de « faire bien », mais de montrer clairement **ce qui est fait**, ce qui est en jeu, et ce qui est mesuré.

Exemple de reporting

L'entreprise **MONNOYEUR** fait de celles qui ont déjà dû publier leur **rapport CSRD**. Vous pouvez donc vous rendre compte de la **structure** qu'ils doivent prendre, ainsi que des **éléments** qui y sont présentés.

Une simple lecture vous donnera une vision globale des **enjeux variés** d'un rapport CSRD.

Lisez le rapport CSRD de  **MONNOYEUR**
et observez quelles actions y sont mises en avant.

[Téléchargez le rapport](#)



8 IDÉES D'ACTION RSE CONCRÈTES ET FACILES À LANCER



- Simplifier le tri des déchets**
Poser des poubelles clairement identifiées (pictos, couleur), pour les déchets recyclables, compostables, mégots... Cela ne coûte pas cher, et les équipes peuvent être informées rapidement.
- Régler les thermostats intelligemment**
Passer à 19°C l'hiver, 24°C l'été, privilégier l'aération naturelle ou l'usage de ventilateurs dès que possible. Ça réduit la consommation énergétique.
- Rendre la santé mentale accessible**
proposer un accompagnement (plateforme spécialisée comme [Domy](#)), partager des contacts de praticiens, etc.
- Miser sur le local**
travailler avec des fournisseurs et partenaires locaux pour soutenir l'économie de proximité et réduire l'empreinte carbone.
- Adopter les cartes de visite connectées**
Remplacer ou compléter les cartes de visite papier par des versions digitales ou connectées (QR code, NFC). Cela s'inscrit dans la logique de réduire les déchets papier (lié au tri, aux impressions) et contribue à la sensibilisation.

- Soutenir la planète via le mécénat**
Adhérer à des initiatives comme «1% for the Planet », reverser une partie du chiffre d'affaires à des projets de protection de l'environnement.

- Encourager le sport et la culture**
Installer ou subventionner une salle de sport, proposer des séances de yoga ou sport en équipe, ou mettre en place une bibliothèque partagée.

- Faire respecter la déconnexion**
Par exemple : ne pas programmer de réunions pendant la pause déjeuner, limiter les emails en soirée, instaurer des délais de réponse raisonnables.

Ces actions, **simples à déployer et à coût maîtrisé**, sont autant de leviers concrets pour initier ou renforcer une démarche RSE sans attendre.

Elles s'inscrivent pleinement dans les exigences de la CSRD, qui valorise les efforts en matière d'environnement, de conditions de travail, de gouvernance et de relations avec les parties prenantes.

COMMENT WEMET S'INTÈGRE DANS LA DIRECTIVE CSRD ?



En remplaçant les cartes de visite traditionnelles (papier, encre, impression, transport) par une solution 100 % numérique, **WEMET** offre une réponse simple, concrète et immédiate à **plusieurs enjeux de durabilité**.

Cette transition vers une carte de visite connectée permet :

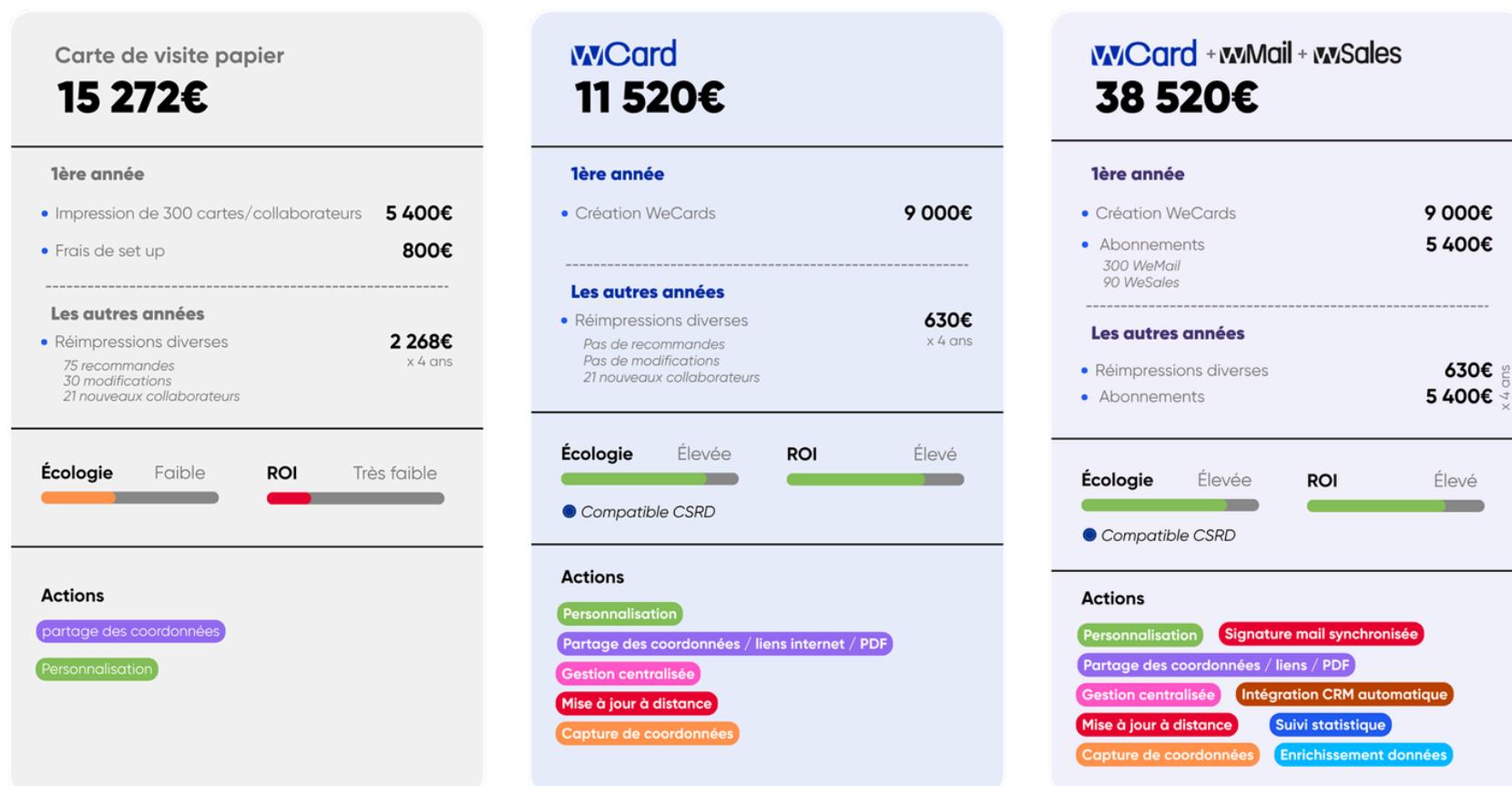
- de réduire la consommation de **matières premières**,
- de limiter la production de **déchets** papier,
- de **dématérialiser** un usage quotidien, souvent négligé dans les bilans RSE,
- et de favoriser une pratique plus **sobre** et **responsable** dans les échanges professionnels.

Cette démarche, bien qu'apparemment simple, s'inscrit pleinement dans **les attentes de la CSRD** et peut **enrichir le rapport** de durabilité de l'entreprise sur plusieurs points clés.

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

WEMET montre que l'entreprise cherche à **optimiser** sa consommation de ressources, à allonger la durée de vie de ses supports, et à **sortir d'une logique jetable**.

Comparatif des solutions de cartes de visite Pour une entreprise de 300 collaborateurs sur 5 ans



ESRS E1 – Changement climatique

En supprimant les impressions de cartes de visite, **WEMET** contribue à **réduire les émissions indirectes** liées à la production, à la logistique et aux matériaux, ce qui peut alimenter le bilan carbone scope 3 de l'entreprise.

En supprimant les impressions de cartes de visite, **WEMET** contribue à **réduire les émissions indirectes** liées à la production, à la logistique et aux matériaux, ce qui peut alimenter le bilan carbone scope 3 de l'entreprise.

Pour illustrer ce critère, reprenons l'exemple de **MONNOYEUR**, qui a récemment équipé **130 de ses collaborateurs** de cartes de visite connectées. Voyons quel impact cela a sur leur **bilan carbone** projeté sur **5 ans**.

Bilan carbone comparatif sur 5 ans

pour une entreprise qui équipe 130 collaborateurs

		
OUTILS DE PROSPECTION	Cartes de visite papier	WCard
Production & usage	1,365 t CO ₂ e	0,0286 t CO ₂ e
Usage numérique (SaaS, etc.)	0	~0,05 t CO ₂ e
Total estimé (sur 5 ans)	1,365 t CO₂e	~0,078 t CO₂e

Grâce à cette projection, on voit que l'usage des cartes de visite est **bénéfique** pour le bilan carbone d'une entreprise. **Les cartes de visite papier rejettent deux fois plus de CO₂e que les WeCards.**

ESRS G1 – Gouvernance et conduite responsable

L'adoption de solutions comme WEMET témoigne **d'une culture d'innovation responsable**, orientée vers la sobriété, l'efficacité et la transparence.

En intégrant WEMET dans ses pratiques, une entreprise peut donc documenter un exemple concret d'éco-innovation, facile à déployer et mesurable, qui vient **illustrer sa stratégie de durabilité dans le cadre du reporting CSRD**.

Un petit geste visible et une preuve crédible d'engagement.



[**Tester WEMET**](#)